

## **Lettre circulaire AI n° 120 du 24 mars 1997**

### **Supplément: Statistique relative aux rentes AI**

A la rubrique « révision des rentes » (d'office ou sur demande) l'on mentionnera le nombre de rentes qui, suite à une révision, ont été augmentées, sont demeurées inchangées, ont été diminuées ou **ont été supprimées**.

<b>Premières demandes de rentes</b>			<b>Révision des rentes</b>				
Octroi			Rejet	Aug- mentes	Inchan- gées	Dimi- nuées	Suppri- mées
¼	½	1/1					

Pour l'établissement de la statistique, est déterminante la date à laquelle est rédigée la décision de l'Office AI (partie de la décision que l'Office AI envoie à la caisse de compensation) et non pas la date à laquelle la Caisse de compensation complète la décision.